

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-06-24

Rennes, le 24/06/2025

Objet : Fermeture du chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 14 avril 2025 portant délégation de signature au Directeur des canaux de Bretagne ;
VU la demande présentée par le centre de Saint-Germain ;
Considérant que des travaux pour le curage de fossé bief de Saint-Médard doivent être réalisés du 01^{er} au 31/07/2025 ;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive droite de l'écluse de Saint-Médard à l'écluse d'Ille est interdit à tous les usagers.

Du 01^{er} au 31/07/2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en Régie ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

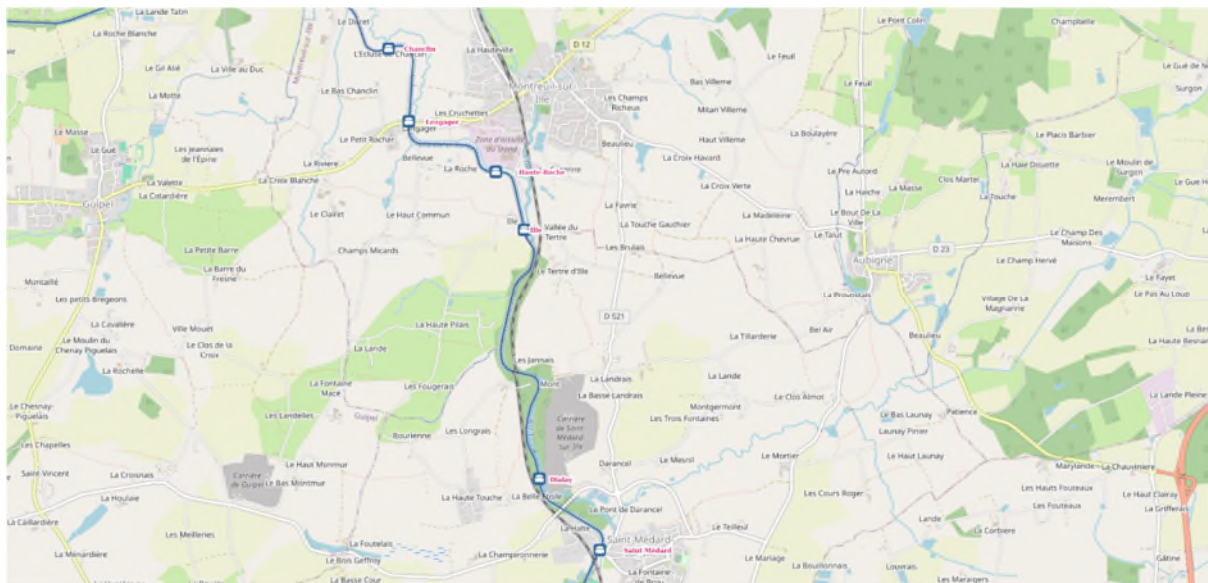
Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Saint-Médard et Montreuil sur Ille.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des canaux de Bretagne

David MOY



Travaux sur le bief de saint médart à partir du 1^{er} juillet

Nature des travaux : curage de fossé.

Pendant la période des travaux la circulation est interdite de l'écluse de st médart a l'écluse d'ille rive droite donc côté maison éclusière avec basculement sur la rive opposée